

Rapport explicatif

Conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité – En vigueur à compter du 30 septembre 2022 et applicable aux évaluations avec dates de calcul à compter du 30 septembre 2022, mais au plus tard le 30 décembre 2022

Commission des rapports financiers des régimes de retraite

Novembre 2022

Document 222155

*This document is available in English
© 2022 Institut canadien des actuaires*

L'actuaire devrait connaître le matériel d'orientation supplémentaire pertinent. Ces documents expliquent ou mettent à jour les conseils fournis dans une note éducative. Ils ne constituent pas des normes de pratique et sont donc de nature non exécutoire. Toutefois, ils ont pour but d'illustrer l'application des normes de pratique, de sorte qu'il ne devrait y avoir aucun conflit entre eux. L'actuaire devrait toutefois prendre note qu'une pratique que décrit le matériel d'orientation supplémentaire dans un cas particulier n'est pas nécessairement la seule pratique reconnue dans ce cas ni nécessairement la pratique actuarielle reconnue dans une autre situation. Le mode d'application de normes de pratique dans un contexte particulier demeure la responsabilité des membres. À mesure qu'évoluent les normes de pratique, le matériel d'orientation supplémentaire peut ne pas faire renvoi à la version la plus actuelle des normes de pratique. L'actuaire devrait donc se reporter à la version la plus récente des normes. Afin de soutenir l'actuaire, le site Web de l'ICA présente un document de référence à jour indiquant les modifications en cours aux fins de la mise à jour du matériel d'orientation supplémentaire.

NOTE DE SERVICE

À : Tous les actuaires des régimes de retraite

De : Dean Newell, président
Direction des conseils en matière d'actuariat
Gus van Helden, président
Commission des rapports financiers des régimes de retraite

Date : Le 7 novembre 2022

Objet : **Rapport explicatif : Conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité – En vigueur à compter du 30 septembre 2022 et applicables aux évaluations avec dates de calcul à compter du 30 septembre 2022, mais au plus tard le 30 décembre 2022**

La Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFRR) diffuse le présent rapport explicatif afin de fournir aux membres des renseignements supplémentaires et des détails concernant l'analyse effectuée pour les conseils décrits dans le [supplément de note éducative](#) publié le 25 octobre 2022 (*Hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec date de calcul à compter du 30 septembre 2022 (mais au plus tard le 30 décembre 2022)*), diffusé à titre de supplément à la [note éducative](#) du 11 mars 2022.

Personne-ressource

Prière d'adresser les questions ou commentaires à propos du présent rapport explicatif au président de la CRFRR à retroaction.conseils@cia-ica.ca.

DN, GVH

Application de la note éducative du 11 mars 2022

Les conseils de la CRFRR, décrits dans la note éducative du 11 mars 2022, concluaient que pour les évaluations avec date de calcul à compter du 31 décembre 2021 (mais au plus tard le 30 décembre 2022), le taux d'actualisation approprié pour estimer le prix d'achat de rentes collectives non indexées serait déterminé comme étant le rendement moyen non redressé des obligations négociables du gouvernement du Canada (GC) (série CANSIM V39062) à échéance de dix ans, auquel on ajoute, de façon arithmétique, un écart déterminé d'après la durée du passif. Pour estimer le prix d'achat de rentes collectives entièrement indexées selon le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (IPC), le taux d'actualisation serait déterminé comme étant le taux non redressé des obligations à long terme à rendement réel du GC (série CANSIM V39057) auquel on ajoute, de façon arithmétique, un écart fixe. Les taux d'actualisation sont utilisés de concert avec la table de mortalité 2014 des retraités canadiens (CPM2014) en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B). Le cas échéant, l'hypothèse de mortalité serait ajustée pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme. Les conseils décrits dans la note éducative du 11 mars 2022 reposaient sur les prix hypothétiques fournis par des sociétés d'assurances pour des contrats types de rentes collectives, auxquels s'ajoutaient des données de certains cabinets d'actuaire-conseils sur les achats réels de rentes collectives effectués et les prix de bonne foi.

À l'exception de ce qui suit, les actuaires continueront de s'en remettre aux conseils contenus dans la note éducative du 11 mars 2022 quant à la sélection des hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité ayant une date de calcul à compter du 30 septembre 2022, mais au plus tard le 30 décembre 2022.

Conseils s'appliquant aux rentes non indexées

En se basant sur l'analyse présentée à l'annexe A, la CRFRR a conclu qu'à compter du 30 septembre 2022, le coût lié à l'achat de rentes non indexées serait évalué en se basant sur le processus décrit dans la note éducative du 11 mars 2022 et le tableau suivant.

Durée de la rente	Durée basée sur un taux d'actualisation de 4,64 %	Série CANSIM V39062* non redressée au 29 septembre 2022**	Écart par rapport à la série CANSIM V39062	Taux d'actualisation au 30 septembre 2022
Courte	7,8	3,14 %	+ 140 points de base	4,54%
Moyenne	9,9	3,14 %	+ 150 points de base	4,64 %
Longue	11,9	3,14 %	+ 150 points de base	4,64 %

Table de mortalité : table de mortalité CPM2014 en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM-B sans ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme.

* Rendement moyen non redressé des obligations négociables du GC avec échéance de plus de 10 ans (série CANSIM V39062)

** Le 30 septembre 2022 était jour de congé pour les banques.

Autres conseils pour les rentes non indexées

Rentes de très courte durée

Au 30 septembre 2022, la CRFRR est toujours d'avis qu'une approche raisonnable pour calculer l'écart pour les rentes de très courte durée consiste à extrapoler à la baisse à partir des écarts aux courte durée et durée moyenne. D'autres approches pourraient également être raisonnables.

Rentes de très longue durée

Au 30 septembre 2022, la CRFRR est toujours d'avis qu'une approche raisonnable pour calculer l'écart pour les rentes de très longue durée consiste à extrapoler à la baisse à partir de l'écart de longue durée, en supposant que le taux de décroissance à partir de l'écart de longue durée sera le même que le taux de croissance entre l'écart de courte durée et l'écart de longue durée. D'autres approches pourraient être également raisonnables.

Conseils s'appliquant aux rentes indexées

En se basant sur l'analyse présentée à l'annexe A, la CRFRR a conclu qu'à compter du 30 septembre 2022, le coût lié à l'achat de rentes entièrement indexées selon le taux de variation de l'IPC serait évalué en se basant sur le processus décrit dans la note éducative du 11 mars 2022 et sur le tableau suivant.

Taux non redressé de la série CANSIM V39057* au 29 septembre 2022**	Écart par rapport à la série V39057	Taux d'actualisation au 30 septembre 2022
1,44 %	- 40 points de base***	1,04 %
Table de mortalité : table de mortalité CPM2014 en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM-B sans ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme.		

* Rendement non redressé des obligations à long terme à rendement réel du GC (série CANSIM V39057)

** Le 30 septembre 2022 était jour de congé pour les banques.

*** Voir la note à l'annexe A, « Clarification concernant les rentes indexées ».

Prix réel des rentes

Le présent rapport explicatif a pour but de fournir aux actuaires des conseils sur la détermination des hypothèses relatives aux évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité. Il convient de souligner que le prix d'achat réel d'une rente collective dépend de nombreux facteurs décrits dans la note éducative du 11 mars 2022, et que, par conséquent, le prix réel peut différer des conseils inclus dans le présent document. Les écarts de prix des rentes collectives par rapport aux obligations à long terme du GC peuvent être volatils. Les actuaires pourraient considérer cette volatilité lorsqu'ils communiqueront des conseils à propos des évaluations futures de liquidation hypothétique et de solvabilité.

Régimes de grande taille

La CRFRR croit que les seuils de passif au-delà desquels un régime pourrait éprouver de la difficulté à exécuter un seul achat de rentes pour régler son passif décrits dans le [supplément de note éducative](#) publié le 26 juillet 2022 demeurent appropriés :

	Rentes non indexées	Rentes indexées
À compter du 30 juin 2022	1 250 millions \$	300 millions \$
Du 30 juin 2021 au 29 juin 2022	1 000 millions \$	300 millions \$
Du 31 déc. 2018 au 29 juin 2021	750 millions \$	250 millions \$
De sept. 2013 au 30 déc. 2018	500 millions \$	200 millions \$

Commentaires supplémentaires

La CRFRR a l'intention de continuer à surveiller le prix des rentes collectives sur une base trimestrielle. Dans l'attente d'autres conseils ou d'autres éléments probants indiquant une variation du prix des rentes, les actuaires peuvent utiliser les écarts susmentionnés pour les rentes non indexées et les rentes indexées compter du 30 septembre 2022 pour les évaluations ayant une date d'entrée en vigueur à compter du 30 septembre 2022 mais au plus tard le 30 décembre 2022.

Annexe A – Méthodologie appliquée lors de l'élaboration des conseils au 30 septembre 2022

Données

LA CRFRR a demandé des prix hypothétiques au 30 septembre 2022 des mêmes sociétés d'assurances sur les mêmes blocs de contrats types utilisés pour élaborer les conseils au 31 décembre 2021 décrits dans la note éducative du 11 mars 2022. En accord avec l'analyse effectuée à la fin des trimestres précédents, à ces prix hypothétiques donnés à titre indicatif sont venues s'ajouter des données du troisième trimestre de 2022 sur les prix réels de rentes collectives et des prix de bonne foi, lorsque la transaction n'a pas eu lieu, qu'ont fournies plusieurs cabinets d'actuaire-conseils. Le volume total des données recueillies au cours du troisième trimestre de 2022 à l'égard de l'achat de rentes collectives au Canada (avec et sans rachat des engagements) était d'environ 0,8 milliards de dollars. Il y avait un faible nombre de données quantitatives sur les achats réels de rentes indexées et les prix de bonne foi dans les situations où les transactions n'ont pas eu lieu au cours du troisième trimestre de 2022.

Base de mortalité

La table de mortalité présumée et les améliorations futures présumées de la survie qui servent à formuler les conseils sur le taux d'actualisation dans le présent rapport explicatif sont la table des retraités canadiens CPM2014 en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM-B sans ajustement de la mortalité, sans égard au fondement utilisé par les sociétés d'assurances lorsqu'elles proposent des prix.

Analyse – Rentes non indexées

Lors de l'élaboration des conseils, la CRFRR a accordé de l'importance aux prix hypothétiques ainsi qu'aux données recueillies sur des achats réels de rentes et des prix de bonne foi. Le résumé des données concernant les trois blocs types non indexés du centre est le même que celui présent à l'annexe A de la note éducative du 11 mars 2022, sauf les durées. Les durées des trois blocs types du centre sont les suivantes :

Durée	Courte	Moyenne	Longue
Durée au 30 septembre 2022	7,8	9,9	11,9

Aux fins des présents conseils, les durées des blocs présentés ci-dessus ont été déterminées au moyen des conseils correspondant au bloc non indexé de durée moyenne (décrit dans le présent rapport explicatif), soit 4,64 %, qui équivaut au rendement de 3,14 % de la série CANSIM V39062 au 29 septembre 2022, majoré de 150 points de base. Les hypothèses de mortalité décrites dans la note éducative du 11 mars 2022 ont également été utilisées. Notez que la durée des trois blocs de contrats types changera au fil du temps selon l'évolution des taux d'actualisation.

Le tableau ci-dessous présente les taux d'actualisation implicites au 30 septembre 2022 qui sous-tendent la moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels, calculés de concert avec la table CPM2014 combinée à l'échelle d'amélioration CPM-B sans ajustement pour la mortalité, ainsi que l'écart de ces taux d'actualisation implicites par rapport au

rendement de la série CANSIM V39062. Des renseignements comparables sont également présentés en date du 30 juin 2022.

Moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels			
Durée	Courte	Moyenne	Longue
<i>30 septembre 2022</i>			
Taux d'actualisation	4,55 %	4,61 %	4,62 %
Écart par rapport à la série CANSIM V39062	+ 141 points de base	+ 147 points de base	+ 148 points de base
<i>30 juin 2022</i>			
Taux d'actualisation	4,51 %	4,63 %	4,67 %
Écart par rapport à la série CANSIM V39062	+ 132 points de base	+ 144 points de base	+ 148 points de base

L'écart au-dessus de la série CANSIM V39062 basé sur la moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels a augmenté pour le bloc de courte durée et il est demeuré stable pour les durées moyenne et longue par rapport à celui au 30 juin 2022.

Analyse – Rentes entièrement indexées selon l'augmentation de l'IPC

Un sous-groupe des assureurs a également fourni des prix hypothétiques pour les blocs types sur la base de l'indexation à l'augmentation de l'IPC au 30 septembre 2022. De ce nombre, au moins deux d'entre eux ont indiqué qu'ils pourraient être disposés à effectuer une transaction sur leurs prix hypothétiques aux trois durées.

L'information sur les prix prise en considération était celle fournie par les assureurs disposés à effectuer une transaction. Afin de préserver la confidentialité, l'information a été supprimée dans le présent rapport explicatif.

Moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels²			
	Nombre de prix hypothétiques dans la moyenne	Taux d'actualisation	Écart par rapport à la série CANSIM V39057
30 septembre 2022	--	--	-- *
30 juin 2022	3	0,41 %	- 95 points de base

Basé sur la moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels, la valeur absolue des écarts par rapport au taux non redressé des obligations à long terme à rendement réel du GC (série CANSIM V39057) pour le bloc de contrat type de durée moyenne a diminué par rapport à celui au 30 juin 2022.

*** Clarification concernant les régimes indexés**

Compte tenu des conditions économiques actuelles, la CRFRR a communiqué avec les sociétés d'assurances qui fournissent des prix pour les contrats types afin de s'assurer que leurs prix tiennent compte d'une première hausse de la prestation de retraite pour les ajustements au coût de la vie 12 mois après la date du prix fourni (c.-à-d. que le prix n'est pas affecté par l'expérience en matière d'inflation avant la date du prix fourni). L'actuaire considérerait si un ajustement aux conseils fournis est nécessaire en se basant sur les circonstances particulières

du régime de retraite en question, incluant le moment des ajustements au coût de la vie et l'expérience en matière d'inflation.

Annexe B – Sommaire et liens à l'historique des conseils

Vous trouverez ci-dessous un sommaire de l'historique des conseils publiés par la CRFRR. Il est fourni à titre de référence; les actuaires sont priés de consulter la note éducative ou le supplément de note éducative en question.

Note éducative/ supplément/ rapport explicatif	Table de mortalité	Non indexées immédiates et différées <i>Durée : écart par rapport à la série CANSIM V39062 non redressée</i>			Entièrement indexées selon l'IPC <i>Écart par rapport à la série CANSIM V39057 non redressée</i>
		Courte durée	Moyenne durée	Longue durée	Toutes les durées
30 sept. 2022	CPM2014Proj	7,8 : + 140 points de base	9,9 : + 150 points de base	11,9 : + 150 points de base	- 40 points de base
30 juin 2022	CPM2014Proj	7,8 : + 130 points de base	9,9 : + 150 points de base	11,9 : + 150 points de base	- 60 points de base
31 mars 2022	CPM2014Proj	8,2 : + 120 points de base	10,5 : + 140 points de base	12,8 : + 140 points de base	- 40 points de base
31 déc. 2021	CPM2014Proj	8,7 : + 100 points de base	11,3 : + 120 points de base	13,9 : + 120 points de base	- 40 points de base
30 sept. 2021	CPM2014Proj	8,6 : + 100 points de base	11,1 : + 120 points de base	13,6 : + 130 points de base	- 50 points de base
30 juin 2021	CPM2014Proj	8,6 : + 100 points de base	11,2 : + 120 points de base	13,7 : + 130 points de base	- 50 points de base
31 mars 2021	CPM2014Proj	8,5 : + 100 points de base	11,1 : + 120 points de base	13,6 : + 130 points de base	- 50 points de base
31 déc. 2020	CPM2014Proj	8,9 : + 120 points de base	11,6 : + 140 points de base	14,3 : + 150 points de base	- 50 points de base
30 sept. 2020	CPM2014Proj	8,9 : + 130 points de base	11,6 : + 150 points de base	14,3 : + 160 points de base	- 50 points de base
30 juin 2020	CPM2014Proj	8,8 : + 140 points de base	11,6 : + 160 points de base	14,3 : + 170 points de base	- 50 points de base
30 avril 2020	CPM2014Proj	8,9 : + 130 points de base	11,7 : + 140 points de base	14,5 : + 150 points de base	- 70 points de base
31 mars 2020	CPM2014Proj	8,7 : + 150 points de base	11,4 : + 160 points de base	13,9 : + 170 points de base	- 70 points de base
31 déc. 2019	CPM2014Proj	8,6 : + 110 points de base	11,2 : + 120 points de base	13,7 : + 120 points de base	- 70 points de base
30 sept. 2019	CPM2014Proj	8,7 : + 120 points de base	11,3 : + 130 points de base	13,9 : + 130 points de base	- 70 points de base
30 juin 2019	CPM2014Proj	8,7 : + 100 points de base	11,4 : + 110 points de base	14,0 : + 110 points de base	- 70 points de base
31 mars 2019	CPM2014Proj	8,6 : + 100 points de base	11,2 : + 110 points de base	13,8 : + 110 points de base	- 70 points de base
31 déc. 2018	CPM2014Proj	8,5 : + 100 points de base	11,0 : + 110 points de base	13,4 : + 110 points de base	- 70 points de base
30 sept. 2018	CPM2014Proj	8,4 : + 80 points de base	10,9 : + 90 points de base	13,3 : + 90 points de base	- 80 points de base
30 juin 2018	CPM2014Proj	8,5 : + 80 points de base	11,1 : + 90 points de base	13,5 : + 90 points de base	- 70 points de base

31 mars 2018	CPM2014Proj	8,5 : + 70 points de base	11,1 : + 80 points de base	13,6 : + 90 points de base	- 70 points de base
31 déc. 2017	CPM2014Proj	8,6 : + 70 points de base	11,1 : + 80 points de base	13,6 : + 90 points de base	- 70 points de base
30 sept. 2017	CPM2014Proj	8,5 : + 60 points de base	11,1 : + 70 points de base	13,5 : + 80 points de base	- 70 points de base
30 juin 2017	CPM2014Proj	8,6 : + 60 points de base	11,2 : + 80 points de base	13,8 : + 90 points de base	- 70 points de base
31 mars 2017	CPM2014Proj	8,5 : + 70 points de base	11,0 : + 100 points de base	13,5 : + 110 points de base	- 60 points de base
31 déc. 2016	CPM2014Proj	8,5 : + 70 points de base	11,0 : + 90 points de base	13,5 : + 100 points de base	- 60 points de base
30 sept. 2016	CPM2014Proj	8,7 : + 80 points de base	11,4 : + 110 points de base	14,0 : + 120 points de base	- 70 points de base
30 juin 2016	CPM2014Proj	8,6 : + 90 points de base	11,3 : + 120 points de base	13,8 : + 130 points de base	- 70 points de base
31 mars 2016	CPM2014Proj	8,5 : + 90 points de base	11,1 : + 120 points de base	13,6 : + 130 points de base	- 70 points de base
31 déc. 2015	CPM2014Proj	8,5 : + 60 points de base	11,1 : + 100 points de base	13,6 : + 110 points de base	- 70 points de base
30 sept. 2015	CPM2014Proj	8,4 : + 80 points de base	11,0 : + 110 points de base	13,4 : + 120 points de base	- 70 points de base
30 juin 2015	UP94Proj	8,3 : - 20 points de base	10,9 : + 30 points de base	13,6 : + 60 points de base	- 120 points de base
31 mars 2015	UP94Proj	8,5 : + 0 points de base	11,3 : + 30 points de base	14,0 : + 60 points de base	- 120 points de base
31 déc. 2014	UP94Proj	8,2 : + 0 points de base	10,9 : + 30 points de base	13,5 : + 60 points de base	- 120 points de base
30 sept. 2014	UP94Proj	8,1 : + 0 points de base	10,6 : + 30 points de base	13,2 : + 50 points de base	- 120 points de base
30 juin 2014	UP94Proj	8,0 : + 0 points de base	10,5 : + 40 points de base	12,9 : + 60 points de base	- 110 points de base